

Procès simulés 1990

Sa Majesté la Reine contre Green

Meurtre au premier degré

Le sergent de police Blue Témoign de la Couronne n°1

Le sergent Blue fait partie de la police de Nordic depuis 1970. Il (elle) grandi à Nordic et était allé(e) à la même école que les deux défunts Brian Grey et Martin White. Il (elle) connaît très bien leurs parents. La police de Nordic compte 3 agents. Le sergent Blue n'a jamais eu à s'occuper d'un meurtre auparavant.

Dans la soirée du 12 février 1989, le sergent Blue se trouvait au poste de police quand il (elle) reçut l'appel téléphonique de Robin Green aux environs de 22 heures. Il (elle) a tout de suite reconnu la voix de Green parce qu'il (elle) s'approvisionnait de temps en temps à l'épicerie Green. L'accusé(e) parlait à un débit rapide et à voix haute, mais le sergent Blue se rappelle qu'il (elle) disait : « Venez vite. Je viens de tuer deux garçons. Il y a du sang partout. »

Le sergent se rendit en voiture à l'épicerie de l'accusé(e) où il arriva à 22 h 30. Il (elle) remarqua qu'il y avait une voiture au stationnement. Dans le magasin, il (elle) vit les corps des victimes sur le plancher. Le sergent Blue fit à l'intention de la Cour un croquis (pièce n°1) qui donne le plan du magasin et indique l'emplacement des corps.

Le sergent Blue vit l'accusé(e), debout à coté de M. (Mme) Green et tous les deux étaient silencieux. L'accusé(e), qui était livide et avait l'air bouleversé, lui remit le revolver (pièce n°2) avec lequel il (elle) avait tiré sur les deux garçons. La police n'a pas trouvé d'autre arme sur les lieux du crime. Le sergent a téléphoné à un autre agent de police et a appelé une ambulance. Le second agent est arrivé cinq minutes plus tard et a emmené l'accusé(e) au poste de police. Le sergent Blue lui dit de donner lecture à l'accusé(e) de ses droits et de ne pas l'interroger avant que le sergent ne revienne au poste de police.

Le sergent Blue a alors examiné les cadavres. Green avait reçu 6 balles dans le ventre, et White avait été atteint à la gorge. Tous les deux étaient morts. Ils avaient été tués tout récemment, et leurs cadavres étaient encore chauds. Le sergent Blue a fouillé dans leurs vêtements et n'a trouvé aucune arme.

De retour au poste de police, le sergent Blue a interrogé Green pendant une heure. Au cours de l'interrogatoire, Green a déclaré : « Je leur ai tiré dessus. Je les ai tués. Je ne sais pas pourquoi. C'est tout simplement arrivé. Tout ça est arrivé si vite. »

Le sergent Blue était bouleversé(e) pendant l'examen des deux cadavres. Il (elle) avait connu les deux garçons depuis tendre enfance, et les avait même gardés. Il (elle) avait dû aussi les réprimander récemment pour leurs méfaits dans la localité.

Deux semaines avant l'incident, les deux garçons avaient été pris en train de mettre le feu au bâtiment de ferme de M. Brown. Un mois auparavant, la police avait été saisie d'une plainte selon laquelle les deux garçons et leurs amis avaient attaqué un couple de vieillards (ceux-ci, qui n'étaient pas apparentés aux intéressés, avaient été sauvagement battus). Aucune poursuite n'avait été intentée parce que le sergent Blue n'était pas sûr(e) que les deux garçons étaient impliqués dans l'affaire, mais un indicateur lui avait dit que c'était bien eux.

REMARQUE : Dans un procès véritable, un agent de police n'a pas le droit de rapporter les propos tenus par l'accusé, à moins que le juge ne les déclare admissibles en preuve. Pour les besoins de ce simulacre de procès, on présume que toutes les déclarations de l'accusé(e) ont été jugés admissibles en preuve.

B.J. Smith, qui a 17 ans, était un ami des deux défunts Brian Grey et Martin White, dont il était le camarade de classe à Nordic où il vit depuis l'âge de 5 ans. Il y a deux ans, il fut condamné à une amende pour entrée par effraction. Depuis, il avait été arrêté plusieurs fois, sans avoir été inculpé.

Le jour de l'incident (B.J. ne se rappelle pas la date exacte mais pense que c'était un lundi), B.J., White et Grey n'étaient pas à l'école. B.J. pense que ce devait être une journée de perfectionnement professionnel des enseignants. Ils passèrent la journée dans une galerie de jeux électroniques puis allèrent chez Grey pour regarder la télévision et commander une pizza. Ils avaient acheté trois caisses de douze. B.J. ne se rappelle pas combien ils en burent, mais ils étaient « un peu pompettes ». Vers 21 h 30, ils commencèrent à avoir faim et décidèrent d'aller s'approvisionner en croustilles et en cigarettes à l'épicerie Green.

B.J. ne se rappelle pas à quelle heure ils sont arrivés chez Green, mais pense qu'il devait être un peu avant 22 heures, qui est l'heure de fermeture. Il est resté dans la voiture tandis que White et Grey sont entrés dans le magasin. Il se souvient qu'il y avait dans le stationnement une autre voiture avec le moteur en marche.

B.J. écoutait la radio qui jouait bruyamment. Il voyait que Grey et White essayaient de rentrer dans le magasin, mais la porte était manifestement verrouillée. Green vint à la porte et il y eut une conversation (que B.J. ne pouvait entendre). Finalement, les deux garçons furent admis dans le magasin. Green revint à la caisse enregistreuse, et les deux garçons semblaient regarder la marchandise, lançaient des choses alentour et cherchaient à agacer Green.

Il se souvient d'avoir vu White se pencher par-dessus le comptoir pour s'approcher tout près de Green et lui dire quelque chose. Green a sorti alors un revolver et a tiré en direction de la face ou de la gorge de White. Grey accourut et Green lui tira dans le ventre. (B.J. ne sait pas combien de fois).

Au contre-interrogatoire, B.J. reconnaîtra que son champ de vision était partiellement bloqué par une planche sur la fenêtre, et qu'il ne pouvait voir

que le haut du corps des gens qui se trouvaient dans l'épicerie. B.J. partit en trombe en voiture. Il dit qu'il n'a pas appelé la police parce qu'il était effrayé. Arrêté par un agent de police 10 minutes plus tard pour excès de vitesse, il lui a fait savoir que ses amis avaient été abattus dans l'épicerie Green.

Aux dires de B.J., Grey et White étaient deux « grands fous » qui passaient leur temps à s'amuser. White, qui était le meneur, était très intelligent. Il comptait faire des études de médecine et avait été choisi pour prononcer le discours de fin d'année à l'école secondaire. Grey était du genre à suivre, mais était d'un naturel agréable et gentil.

Au contre-interrogatoire, B.J. reconnaîtra que Grey et White avaient tendance à être méchants et qu'ils avaient été impliqués dans un certain nombre de bagarres violentes. Ni l'un ni l'autre n'avaient jamais été traduits en justice par la police. Ils avaient dit à B.J. qu'ils avaient « brutalisé » l'époux(se) de Green, et B.J. était surpris que Robin Green les eut laissés entrer cette nuit.

L'accusé(e) Robin Green Témoin de la défense n°1

L'accusé(e), âgé(e) de 53 ans, est le (la) propriétaire de l'épicerie Green. Il (elle) mesure 5 pieds 1 pouce. L'accusé(e) est marié(e) à Ed(na) Green depuis 35 ans et le couple a 5 enfants. L'accusé(e) n'a pas de casier judiciaire. Son épicerie, un dépanneur situé à l'extérieur de Nordic, sur la route principale, est la seule à plusieurs kilomètres à la ronde. Les Green sont fiers de ce commerce qu'ils exploitent depuis cinq ans.

Robin Green avait acheté tout récemment un revolver parce qu'il (elle) avait commencé à s'inquiéter de ce qu'Ed(na) était tout(e) seul(e) au magasin tard dans la soirée.

La nuit du drame, Robin était seul(e) à garder l'épicerie. Il (elle) était sorti(e) à 21 h 50 pour démarrer l'auto et réchauffer le moteur avant son départ, et il (elle) était en train de fermer le magasin quand White et Grey arrivèrent en voiture. Les deux garçons frappèrent bruyamment sur la porte, crièrent à Green d'ouvrir, tapèrent dans la porte pour l'ouvrir et entrèrent dans le magasin.

Lorsque Green a ouvert la porte, les garçons ont commencé tout de suite à jeter des choses alentour et à parler à haute voix. White s'est emparé d'un magazine et a commencé à dire des choses grossières. Green les a observé de derrière la caisse enregistreuse, où il (elle) avait placé la recette de la journée dans une grande enveloppe.

Les deux garçons se sont approché brusquement de Green. White lui a dit : « Eh, imbécile, tu n'a pas peur ? Je vais te montrer quelque chose qui va te faire peur ! » White s'est penché par-dessus le comptoir et Green est convaincu(e) qu'il voulait l'argent. Green pense avoir vu un couteau dans la main de White. Green n'a pas un souvenir précis des quelques minutes qui suivirent, mais se rappelle qu'il (elle) était « pétrifié(e) » en sortant le revolver de dessous le comptoir. Green se souvient aussi d'avoir tiré sur White. À ce moment Grey « fonça sur » Green et il (elle) lui tira dessus.

Green ne se souvient pas d'avoir appelé la police, mais vaguement d'avoir appelé Ed(na) Green. Green ne garde presque aucun souvenir de l'interrogatoire de la police, mais ne nie pas qu'il (elle) lui a dit qu'il (elle)

avait tiré sur les garçons. Il (elle) ne peut pas contester les aveux que lui prête la police.

Ed(na) Green, l'époux(se) de l'accusé(e) Robin Green, a 55 ans. Le couple a 5 enfants. Ils habitent depuis 6 ou 7 ans une maison située à quelques milles de Nordic. Ed(na) et Robin sont depuis 5 ans propriétaires et exploitants de l'épicerie Green. Ils en sont fiers et jusqu'à tout récemment tiraient une grande joie de leur travail au magasin. Le soir, ils gardent l'épicerie à tour de rôle. Généralement celui qui garde le magasin s'y trouve seul, bien que parfois les enfants ou les petits-enfants viennent donner un coup de main. Les deux partagent tous les travaux : commandes, comptabilité, remplissage des rayonnages, opérations bancaires, etc.

Ces six derniers mois, les Green ont eu des ennuis avec des voleurs à l'étalage et des vandales. Deux semaines avant l'incident, quelqu'un avait lancé une pierre contre la vitre, et celle-ci était partiellement recouverte d'une planche.

Trois semaines avant l'incident, Ed(na) se trouvait dans l'épicerie tard dans la soirée quand quatre garçons sont arrivés. Il (elle) a reconnu White et Grey dans le groupe. Ils ont causé beaucoup de dégâts. Quand Ed(na) a voulu les en empêcher, White l'a poussé(e) contre un rayonnage et Ed(na) est tombé(e). White se mit alors à lui donner des coups de pied dans le ventre. Les garçons emportèrent 50 dollars de marchandises sans payer.

Au contre-interrogatoire, Ed(na) fera savoir qu'en apprenant l'agression, Robin était furieux(se) et a déclaré : « Je donnerai une leçon à ces garçons si jamais je leur mets la main dessus. »

Peu de temps après cet incident, Robin a acheté un revolver, qu'il (elle) gardait au-dessous de la caisse enregistreuse. Ed(na) déclare qu'ils n'envisageaient pas de se servir de l'arme, mais qu'ils se sentaient plus en sécurité en la sachant à portée de la main. Ni l'un ni l'autre n'avait utilisé un revolver auparavant.

La nuit du drame, Ed(na) regardait la télévision à la maison quand elle reçut un appel téléphonique à 22 h 15. Il (elle) n'arrive pas à se rappeler ce que disait Robin, mais comprit qu'il se passait quelque chose de grave au magasin et s'y est rendu(e) immédiatement. À son arrivée, Robin lui a dit :

« J'ai tiré sur les garçons. J'avais très peur. » Au contre-interrogatoire, Ed(na) reconnaîtra que Robin aurait pu dire : « J'ai très peur. »

Aux dires d'Ed(na), Robin est une personne très douce qui adore ses petits-enfants. Robin est très patient(e), mais peut se mettre en colère à l'occasion.

ACTE D'ACCUSATION

Canada
Province de l'Ontario
District judiciaire d'Ottawa – Carleton

Numéro de dossier
327053798

SA MAJESTÉ LA REINE

contre

ROBIN GREEN

ACTE D'ACCUSATION

Robin Green est accusé(e) :

Premier chef : D'avoir, en la ville de Nordic de cette province, le 12 février 1989 ou vers cette date, tué illégalement Brian Grey, commettant ainsi un meurtre au premier degré en violation des dispositions de l'article 235 du Code criminel du Canada.

Deuxième chef : D'avoir, en la ville de Nordic de cette province, le 12 février 1989 ou vers cette date, tué illégalement Martin White, commettant ainsi un meurtre au premier degré en violation des dispositions de l'article 235 du Code criminel du Canada.

FAIT le _____ à _____ (Ontario)

Représentant du procureur
général de l'Ontario

DROIT APPLICABLE

Voici les articles du Code criminel en application desquels Robin Green a été accusé(e).

Le paragraphe 222 (5) définit l'homicide coupable comme suit :

222(5) Une personne commet un homicide coupable lorsqu'elle cause la mort d'un être humain :

- a) soit au moyen d'un acte illégal;
- b) soit par négligence criminelle;
- c) soit en portant cet être humain, par des menaces ou la crainte de quelque violence, ou par la supercherie, à faire quelque chose qui cause sa mort;
- d) soit en effrayant volontairement cet être humain, dans le cas d'un enfant ou d'une personne malade.

L'article 229 définit le meurtre :

229. L'homicide coupable est un meurtre dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) la personne qui cause la mort d'un être humain :
 - (i) ou bien a l'intention de causer sa mort :
 - (ii) ou bien a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non;
- b) une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou

erreur cause la mort d'un autre être humain, même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain;

- c) une personne, pour une fin illégale, fait quelque chose qu'elle sait, ou devrait savoir, de nature à causer la mort, et conséquemment, cause la mort d'un être humain, même si elle désire atteindre son but sans causer la mort ou des lésions corporelles à qui que ce soit.

L'article 231 distingue le meurtre au premier degré du meurtre au deuxième degré.

231 (1) Il existe deux catégories de meurtres : ceux du premier degré et ceux du deuxième degré.

(2) Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré.

(7) Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré.

Le paragraphe (2) de l'article 34 définit la légitime défense dans le cas où l'accusé a tué son assaillant :

34 (2) Quiconque est illégalement attaqué et cause la mort ou une lésion corporelle grave en repoussant l'attaque est justifié si :

- a) d'une part, il la cause parce qu'il a des motifs raisonnables pour appréhender que la mort ou quelque lésion corporelle grave ne résulte de la violence avec laquelle l'attaque a en premier lieu été faite, ou avec laquelle l'assaillant poursuit son dessein;
- b) d'autre part, il croit, pour des motifs raisonnables, qu'il ne peut pas autrement se soustraire à la mort ou à des lésions corporelles graves.

Il y a lieu de noter qu'« attaque » ne signifie pas uniquement usage de la force, mais aussi tentative ou menace de faire usage de la force. Pour invoquer cet article en défense contre un chef d'accusation de meurtre, l'accusé doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'il lui était nécessaire de tuer son assaillant.

La loi distingue le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable. Cette différence s'explique par l'intention. Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré. Le meurtre au deuxième degré n'est pas planifié, mais intentionnel. L'homicide involontaire coupable est le fait de tuer une autre personne par un acte illégal, telles les voies de fait. Pour établir l'homicide involontaire coupable, il n'est pas nécessaire de prouver l'intention de tuer ou d'infliger des lésions corporelles de nature à entraîner la mort. Il suffit dans ce cas de prouver que la mort est le résultat d'un acte commis par l'accusé et que cet acte était illégal. Un coup porté ou un coup de feu tiré en état de légitime défense peut être légal s'il a été tiré dans des circonstances qui justifient pareil usage de la force.

La Couronne est tenue de prouver, hors de tout doute raisonnable, tous les éléments de l'infraction. Dans le cas où l'accusé(e) soutient qu'il (elle) a agi en état de légitime défense, la Couronne est aussi tenue de prouver, hors de tout doute raisonnable, qu'il n'y a PAS eu légitime défense au sens du Code criminel.

En conclusion,

1. Si la Couronne peut prouver, hors de tout doute raisonnable, que Green a fait entrer Brian Grey et Martin White dans le magasin dans l'intention de les tuer, qu'il (elle) a commis ces meurtres avec préméditation et de propos délibéré, et Robin Green est COUPABLE DE MEURTRE AU PREMIER DEGRÉ.
2. Si la Couronne peut prouver, hors de tout doute raisonnable, que bien que n'ayant pas prémédité le meurtre, Robin Green a tiré sur Brian Grey et Martin White dans l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles pouvant entraîner la mort, Robin Green est COUPABLE DE MEURTRE AU DEUXIÈME DEGRÉ, à moins qu'il n'y ait un doute raisonnable quant à la question de la légitime défense.

3. Si Robin Green invoque la légitime défense (au sens du paragraphe 34 (2) du Code criminel) et que la Couronne n'arrive pas à la réfuter, il faut conclure que Robin Green N'EST PAS COUPABLE, même si tous les éléments du meurtre ont été établis.
4. Si la Couronne peut prouver, hors de tout doute raisonnable, que Robin Green a tiré sur Brian Grey et Martin White sans l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles de nature à entraîner la mort, et que la mort a résulté d'un acte illégal de Robin Green, celui-ci (celle-ci) est COUPABLE D'HOMICIDE INVOLONTAIRE COUPABLE, à moins qu'il n'y ait un doute raisonnable quant à la question de la légitime défense.
5. Si l'un quelconque des éléments de l'infraction ne peut être prouvé hors de tout doute raisonnable, Robin Green N'EST PAS COUPABLE.

PRODUCTION DES PIÈCES

Le procureur de la Couronne cherchera à produire les pièces à conviction au cours du procès. À cet effet, il interrogera le témoin intéressé au sujet des pièces en cause, principalement le sergent Blue. Par exemple, quand le sergent Blue déclare que Robin Green lui a remis le revolver, la Couronne demandera au sergent Blue de l'identifier, comme suit :

Q. Est-ce que c'est ce revolver que Robin Green vous a remis?

R. Oui, c'est le revolver qu'il (elle) m'a remis, et je peux l'identifier grâce à mes initiales sur l'étiquette qui y est attachée.

La Couronne parlera du plan de l'épicerie Green.

Q. C'est vous qui avez dessiné ce plan?

R. Oui, je l'ai dessiné à mon retour au poste de police.

Q. Pouvez-vous nous indiquer où étaient étendues les victimes?

R. Oui, elles étaient là (indiquant l'emplacement).

Le greffier marquera et enregistrera les pièces à conviction destinées au procès. Dans ce procès, il y en a deux.

PIÈCES À CONVICTON

1. Le plan de la scène du drame dans l'épicerie Green, dessiné par le sergent Blue.
2. Le revolver utilisé par Robin Green pour tirer sur Brian Grey et Martin White.